



DELIBERATION N° 2020-189

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2019 :

- par délibération du 20 décembre 2018¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2019 pour un montant de 444 M€ ;
- par délibération du 11 juillet 2019², la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2019 de GRTgaz, pour un montant de 414 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2020, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2019.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2020 :

- par délibération du 23 janvier 2020³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2020 pour un montant de 437 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2020, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2020.

La CRE a été saisie par GRTgaz le 15 mai 2020 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2019 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2020. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2019, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2020, d'autre part.

Par ailleurs, GRTgaz demande à l'occasion de cet exercice l'approbation d'un projet de pistonnabilité des canalisations [confidentiel], pour un montant de 15,2 M€, de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 16,1 M€, et d'un programme de remplacement des enregistreurs de pression mécaniques par des enregistreurs de pression communicants pour un montant de 0,5 M€ en 2020.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement au titre de 2019 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2020 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2020 ;

¹ Délibération de la CRE du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

² Délibération de la CRE de l'énergie du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

³ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

- d'approuver les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2019 dans la délibération de la CRE du 20 décembre 2018 s'élevaient à 444 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements 2019, GRTgaz a transmis à la CRE un montant révisé de 414 M€. Les dépenses réalisées pour 2019 sont stables par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2019 est la suivante :

M€	Approuvé 2019	Révisé 2019	Réalisé 2019
Développement du réseau principal	27	19	17
Obligation de service public Acheminement Qualité	36	33	38
Environnement	12	10	9
Sécurité	105	99	111
Obsolescence	103	94	83
Raccordements	69	65	62
SI métiers	34	33	38
Autres	58	62	57
Total	444	414	414

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Développement du réseau principal », dont les dépenses sont en baisse de 2 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement du report du règlement d'un litige fournisseur dans le cadre du chantier Hauts-de-France II ;
- la finalité « Obligations de Service Public Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en hausse de 5 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de l'avancée plus rapide que prévu des travaux sur le projet Bretagne Sud, et de l'augmentation des coûts du projet pilote de conversion de la zone B ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en baisse de 1 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de reports sur les projets Ténore et le programme de remplacement de cheminées sur des stations de compression ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en hausse de 12 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de dépenses supplémentaires sur les programmes d'inspection et de réhabilitation des canalisations, de protection cathodique et de traitement des points sensibles du réseau ;
- la finalité « Obsolescence », dont les dépenses sont en baisse de 11 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de reports de dépenses sur les programmes de traitement de l'obsolescence des stations de compressions et de restructuration des postes, et d'un ralentissement du programme de gestion de l'obsolescence des automates ;
- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en baisse de 3 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de reports de projets (rebours biométhane et raccordements de stations de gaz naturel comprimé (GNC)), en partie compensés par une augmentation des coûts du projet

Jupiter 1000 et une avancée plus rapide que prévu des travaux de raccordement de la centrale électrique de Landivisiau.

Les dépenses d'investissements hors infrastructures (« SI métiers » et « autres ») restent stables par rapport au budget révisé à mi-année, notamment grâce à des arbitrages effectués entre les différents projets SI.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est globalement conforme au programme approuvé.

3. PRINCIPAUX ELEMENTS SUR L'ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2020

Les dépenses d'investissement approuvées pour 2020 dans la délibération du 23 janvier 2020 s'élevaient à 437 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, GRTgaz a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 424 M€, en baisse de 3% par rapport au budget approuvé, ainsi qu'une trajectoire révisée intégrant également une première estimation de l'impact de la crise sanitaire Covid-19⁴. Cette seconde trajectoire s'établit à 373 M€, en baisse de 15% par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2020 est la suivante :

M€	Approuvé 2020	Révisé 2020 hors effets « Covid »	Révisé 2020 avec effets « Covid »
Développement du réseau principal	6	4	4
Obligation de service public Acheminement Qualité	64	57	48
Environnement	7	9	9
Sécurité	91	90	75
Obsolescence	88	84	69
Raccordements	85	85	74
SI métiers	45	44	45
Autres	51	51	50
Total	437	424	373

Les écarts constatés portent sur :

- l'impact de 51 M€ lié à la crise sanitaire, du fait des suspensions ou retards de projets, qui se répartit entre les différentes catégories d'investissements ;
- la finalité « Développement du réseau principal », dont les dépenses sont en baisse de 2 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement du report du règlement d'un litige fournisseur dans le cadre du chantier Hauts-de-France II et une baisse des coûts du projet Arc de Dierrey ;
- la finalité « Obligations de Service Public Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en baisse de 7 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement d'un rééchelonnement des dépenses 2020 du projet Bretagne Sud sur les années 2019 et 2021 ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en hausse de 2 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement des surcoûts du projet Ténore ;

⁴ L'estimation de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses d'investissement 2020 de GRTgaz est provisoire, et sera réévaluée au cours des prochains mois.

- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 1 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement d'un décalage du lancement des travaux sur la station [confidentiel], en partie compensé par un décalage des dépenses du projet La Rochelle de 2019 à 2020 ;
- la finalité « Obsolescence », dont les dépenses sont en baisse de 4 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de la baisse des coûts et de l'avance de dépenses en 2019 du projet Vindecy, ainsi que de la baisse des coûts du programme de rénovation des postes ;
- les investissements hors infrastructures (« SI métiers » et « autres »), dont les dépenses sont en baisse de 1 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement d'une baisse des dépenses liées au déploiement des stations internes pour le GNC.

Les dépenses de la finalité « Raccordement » sont stables par rapport au budget approuvé.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2020.

4.1 Projets de développement du réseau principal

Le projet Val de Saône est entré en service en 2018 dans les délais prévus. Le coût à terminaison du projet est estimé à ce jour à 682 M€, supérieur de 9 % au budget cible de 626 M€ fixé par la CRE dans la délibération du 20 décembre 2018⁵. Ce coût à terminaison est stable par rapport à celui présenté depuis plusieurs exercices d'approbation.

Le projet Gascogne-Midi a été mis en service dès 2017, et son coût à terminaison (24 M€) est supérieur au budget cible fixé à 21 M€ dans la délibération du 30 octobre 2014⁶.

Globalement, les coûts à terminaison présentés à date par GRTgaz sur ces projets montrent un écart limité avec les budgets initiaux.

4.2 Projet de conversion de la zone B en gaz H

Une partie du nord de la France, appelée « zone B » (en référence au gaz à bas pouvoir calorifique), est approvisionnée par du gaz en provenance principalement du gisement de production de Groningue aux Pays-Bas. La déplétion progressive du gisement ne permet pas d'envisager la prolongation des contrats d'approvisionnement vers la France au-delà de leurs termes actuels, soit jusqu'en 2029.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du décret n° 2016-348 du 23 mars 2016⁷, GRTgaz et les opérateurs des infrastructures adjacentes (Storengy, GRDF et deux entreprises locales de distribution) ont proposé le 23 septembre 2016 aux ministres chargés de l'énergie, de la sécurité industrielle et de l'économie un plan de conversion des réseaux de gaz naturel pour leur permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H).

- Phase pilote 2016-2020 :

Le plan de conversion présenté prévoit notamment la réalisation d'une phase pilote sur la période 2016-2020. GRTgaz, en coordination avec GRDF, a commencé les travaux sur son réseau en 2018. Du fait du report de la conversion de la ville de Doullens, une partie des investissements de GRTgaz a été décalée, sans conséquence sur le planning final du projet.

Ce décalage, ainsi que des problèmes techniques rencontrés sur le projet de Brouckerque ont fait augmenter le coût à terminaison du projet, désormais estimé à 47 M€, et supérieur de 12% au budget cible de 42 M€ fixé dans la délibération relative aux tarifs d'accès aux réseaux de transport de GRTgaz et Teréga ATRT6⁸.

La crise sanitaire a entraîné une suspension temporaire des travaux, qui n'a à ce stade pas d'impact sur la date de mise en service du pilote.

- Phase de déploiement 2021-2028 :

La conversion des secteurs est séquencée des zones les plus éloignées vers les zones les plus proches du point d'entrée du gaz B à Taisnières, GRTgaz a prévu de séparer les investissements sur son réseau pour la phase de

⁵ Délibération de la CRE du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

⁶ Délibération de la CRE du 30 octobre 2014 portant décision relative au mécanisme de régulation incitative des projets Val de Saône et Gascogne/Midi

⁷ Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

⁸ Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga

déploiement en deux parties, la première avec des mises en service entre 2021 et 2024, et la seconde entre 2024 et 2028.

Par une délibération du 11 juillet 2019, la CRE a fixé à 31 M€⁹ le budget cible de cette première phase de déploiement, dont le calendrier et le contenu ont évolué depuis la délibération du 4 octobre 2018. Le coût à terminaison envisagé à ce stade (31 M€) est en ligne avec le budget cible.

4.3 Projet de renforcement du sud de la Bretagne

Dans le cadre du pacte électrique breton qui prévoit la construction de la centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de Landivisiau, il est nécessaire d'adapter le réseau gazier breton, avec d'une part, le raccordement de la CCCG de Landivisiau et, d'autre part, le renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne.

Les travaux ont commencé en 2019 pour permettre la mise en service de la nouvelle artère et effectuer les tests de la CCCG à partir du printemps 2021. La délibération de la CRE du 28 novembre 2018¹⁰ a fixé le budget cible du projet à 138 M€. A ce stade, le coût à terminaison est évalué par GRTgaz à 144 M€, soit 4 % au-dessus du budget cible.

Dans sa délibération du 20 décembre 2018, la CRE a indiqué que le raccordement ferait l'objet d'un budget cible correspondant au montant convenu entre GRTgaz et Total Direct Energie, opérateur en charge de la centrale qui supporte les coûts en question. GRTgaz et Total Direct Energie ont signé le contrat de raccordement de Landivisiau en mars 2019, pour un montant de 29 M€. GRTgaz fait cependant face à divers aléas depuis la signature du contrat (décalage de projets tiers, contexte d'opposition, défauts sur les tubes en usine notamment), entraînant des surcoûts estimés à environ 2 M€. Le coût à terminaison est donc à ce stade estimé à 31 M€.

4.4 Projet de rénovation de la station de compression de Vindecy

La station de compression de Vindecy, fortement utilisée et essentielle dans le cadre de la fusion des zones, fait actuellement l'objet d'une rénovation. La délibération du 15 février 2018¹¹ a fixé un budget cible de 63 M€. Le coût à terminaison est estimé à date à 59 M€ et inférieur au budget cible, GRTgaz ayant réalisé des gains sur l'achat de matériels et de travaux.

GRTgaz anticipe un probable décalage de la mise en service au premier semestre 2021 au lieu du second semestre 2020, le chantier ayant été temporairement interrompu en raison de la crise sanitaire.

4.5 Projets en lien avec les systèmes d'information (SI)

La CRE rappelle que les projets SI sont soumis au mécanisme de régulation incitative dite « hors-réseaux », qui incite les GRT à maîtriser leurs charges de capital au même titre que les charges d'exploitation sur un périmètre d'investissements défini (immobilier, véhicules et systèmes d'information). Dans sa délibération du 23 janvier 2020, la CRE a approuvé trois projets en lien avec les systèmes d'information de GRTgaz.

Le projet Scala, dont le coût total approuvé par la CRE en janvier est de 20 M€, vise à mettre à jour le système de télégestion de GRTgaz. Le montant réalisé en 2019 (3,5 M€) est supérieur à celui indiqué dans le budget révisé en juillet 2019 (2 M€), mais cela a été compensé par une baisse des dépenses sur d'autres projets SI. Le budget révisé 2020 (7,4 M€) est stable par rapport au budget approuvé (7,2 M€).

Le projet RIO, dont le coût total est évalué à 78 M€, dont 18 M€ en 2020 selon le budget approuvé en janvier, vise à moderniser le SI de l'offre de GRTgaz. Le budget révisé pour 2020 s'établit à 14,5 M€, GRTgaz ayant priorisé un autre projet SI, mais le coût à terminaison reste stable.

Le projet Sherpa vise à faire évoluer le système SAP de GRTgaz, pour un budget de 14,8 M€. Le montant des dépenses révisé pour 2020 (2,5 M€ après impact « Covid ») est inférieur à celui approuvé par la CRE (4,8 M€), en raison d'un décalage des dépenses à 2021.

La CRE rappelle que GRTgaz doit lui soumettre pour approbation les dépenses associées aux projets RIO et Sherpa pour 2021 et lui fournir un retour d'expérience sur les fonctionnalités mises en service en 2020.

⁹ Dans sa délibération, la CRE a alloué 13 M€ pour la construction de la canalisation Lens-Béthune mais a demandé à GRTgaz et GRDF d'étudier des solutions alternatives avant l'engagement de toute dépense associée à la réalisation.

¹⁰ Délibération de la CRE du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

¹¹ Délibération de la CRE du 15 février 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de reconstruction de la station de compression de Vindecy de GRTgaz

5. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

5.1 Programme de remplacement des enregistreurs de pression mécaniques par des enregistreurs de pression communicants

GRTgaz propose de lancer un programme de remplacement des enregistreurs de pression mécaniques présents sur ses postes par des enregistreurs de pression communicants. Ce programme vise à limiter le nombre de visites de suivi et de maintenance des postes, et à améliorer l'exploitation des données recueillies, pour un montant estimé à 18,6 M€ sur la période 2020-2027. Les dépenses en 2020 s'établissent à 0,5 M€, incluant des études et le remplacement anticipé de certains enregistreurs afin d'optimiser les travaux effectués par GRTgaz.

La CRE considère que ce programme correspond à un besoin d'amélioration de la gestion des données et pourrait conduire à une baisse des besoins de maintenance de GRTgaz. Par conséquent, elle approuve les dépenses associées à ce programme uniquement pour 2020 et demande à GRTgaz de lui fournir le résultat des études d'ici la fin de l'année, afin de procéder à l'évaluation du programme dans son ensemble.

5.2 Projet de pistonnabilité des canalisations [confidentiel]

A la suite d'une étude lancée en 2015, GRTgaz a identifié des tronçons de canalisations de diamètre supérieur à 400mm et situés en milieu urbain, pouvant être rendus inspectables par piston instrumenté. GRTgaz considère que le caractère urbain des canalisations et les limites des techniques classiques d'inspection (par mesure électrique en courant continu des courants de surface) pour identifier de manière exhaustive les non-conformités des canalisations justifient de rendre ces tronçons pistonnables.

GRTgaz a pu rendre pistonnables une partie de ces tronçons sans travaux majeurs, et a identifié des impossibilités techniques pour réaliser ces modifications sur certains autres sans travaux majeurs. Les 43 km de canalisations restants se situent en Ile-de-France : GRTgaz demande l'approbation du projet visant à rendre pistonnables trois de ces cinq tronçons, situés [confidentiel] pour un coût estimé à 15,2 M€ et une mise en service en 2025.

Les travaux consistent à l'implantation de gares de départ et d'arrivée pour les pistons aux interconnexions [confidentiel], ainsi qu'à la modification du linéaire des canalisations afin de supprimer les points pouvant gêner le passage des pistons instrumentés. Leur nombre n'a, à ce stade, pas été complètement déterminé.

Le projet est aujourd'hui au stade des études préliminaires. Les études de base, visant notamment à déterminer le nombre de points à modifier sur les linéaires de canalisation, devraient d'achever au printemps 2021.

La CRE considère que le projet n'est pas encore assez mature pour être approuvé dans son ensemble. En effet, son périmètre et ses coûts présentent encore trop d'incertitudes en ce qui concerne le nombre de points à reprendre sur les linéaires (ce qui représente environ 20% des coûts du projet). Par ailleurs, la CRE constate que le calendrier du projet tel que présenté par GRTgaz ne prévoit que des études jusqu'au printemps 2021, les démarches administratives et réalisations de travaux ne démarrant qu'au terme de cette phase.

La CRE est favorable au projet de GRTgaz et considère que la phase d'études peut être mise à profit pour permettre de réduire les incertitudes sans retarder le calendrier prévisionnel de l'opérateur : elle approuve donc la réalisation des études de base (pour un montant de 0,6 M€), afin de réduire les incertitudes concernant les travaux à réaliser avant une décision ultérieure concernant le projet dans son ensemble. Elle demande à GRTgaz de lui soumettre une demande d'approbation pour le projet une fois le résultat de ces études connu.

5.3 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017¹², la CRE a approuvé la réalisation de deux installations pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Les dépenses prévues pour l'année 2020 s'élèvent à 0,7 M€.

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019¹³ et du 23 janvier 2020¹⁴, la CRE a approuvé la réalisation de trois autres projets de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher) et Valois (Oise) pour un budget prévisionnel de 10,4 M€. Les dépenses prévues pour l'année 2020 s'élèvent à 4,82 M€.

Enfin, dans sa délibération du 23 janvier 2020 relative à l'approbation du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2020, la CRE a approuvé, outre la réalisation des rebours de Bourges et Valois, les dépenses d'études

¹² Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

¹³ Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

¹⁴ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

des projets de rebours de Vouziers, Rethel, Craon, Laon, Argentan et Troyes pour un montant de 0,9 M€ (0,15 M€ par projet).

Dans son dossier, GRTgaz demande l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- la réalisation de cinq rebours dans les zones suivantes :
 - o Soissons, pour un coût à terminaison estimé à 2,9 M€ (dont 0,04 M€ en 2020) avec lancement des travaux au 3^{ème} trimestre 2020 ;
 - o Vouziers, pour un coût à terminaison estimé à 3,2 M€ (dont 0,15 M€ en 2020) avec lancement des travaux au 4^{ème} trimestre 2020 ;
 - o Craon, pour un coût à terminaison estimé à 2,9 M€ (dont 0,14 M€ en 2020) avec lancement des travaux au 4^{ème} trimestre 2020 ;
 - o Laon, pour un coût à terminaison estimé à 3,5 M€ (dont 0,19 M€ en 2020) avec lancement des travaux au 4^{ème} trimestre 2020 ;
 - o Argentan, pour un coût à terminaison estimé à 2,7 M€ (dont 0,15 M€ en 2020) avec lancement des travaux au 4^{ème} trimestre 2020 ;
- le lancement de six études pour des rebours dans les zones de Châteaudun, La Ferté Bernard, Corcoué, Etampes, Montluçon et Rennes Ouest (0,15 M€ par étude).

Ainsi, GRTgaz indique que la mise en œuvre d'un rebours sera nécessaire :

- au premier trimestre 2021 pour la zone de Soissons : le niveau de saturation de la maille serait dépassé avec les projets existants et avec la mise en service programmée d'ici le premier trimestre 2021 de projets inscrits dans le registre de capacités et dont le dossier ICPE a été au minimum déposé (stade D4) ;
- au premier semestre 2022 pour les zones de Vouziers, Craon, Laon et Argentan : le niveau de saturation de ces mailles serait dépassé avec les projets existants et avec la mise en service d'ici l'été 2022 de projets inscrits dans le registre de capacités et dont le dossier ICPE a été au minimum déposé (stade D4) ;

GRTgaz a estimé les délais moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet rebours :

- 6 à 9 mois pour définir le projet, notamment la recherche et sécurisation du foncier et les études d'ingénierie ;
- 18 mois pour réaliser le projet, dont 9 à 12 mois pour les procédures administratives (autorisations de transport, permis de construire) et 6 mois pour la construction effective.

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour chacun de ces rebours des dépenses d'études d'un montant de 0,15 M€, dans ses délibérations du 20 décembre 2018¹⁵ (Soissons) et du 23 janvier 2020¹⁶ (Vouziers, Craon, Laon et Argentan). Par ailleurs le rebours de Soissons avait fait l'objet d'une première demande de réalisation dont l'investissement avait été refusé par la CRE dans sa délibération du 23 janvier 2020 (voir *infra*).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Soissons au premier trimestre 2021 et des mailles de Vouziers, Craon, Laon et Argentan au cours du premier semestre 2022.

S'agissant des niveaux du critère I/V des cinq projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h pour les zones de Vouziers (3496 €/Nm³/h), Laon (3213 €/Nm³/h) et Argentan (4432 €/Nm³/h). En revanche le plafond est dépassé pour les zones de Soissons (4749 €/Nm³/h) et de Craon (4765 €/Nm³/h).

Rebours de Vouziers, Laon et Argentan

La CRE approuve le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Vouziers, Laon et Argentan. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 3,2 M€, 3,5 M€ et 2,7M€.

Rebours de Soissons et Craon

¹⁵ Délibération de la CRE du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

¹⁶ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

S'agissant de la zone de Soissons, la CRE avait refusé une première demande de réalisation du rebours dans sa délibération du 23 janvier 2020, car le schéma de raccordement proposé affectait l'intégralité du potentiel diffus méthanisable à des raccordements en distribution alors qu'une part significative de ce potentiel était située dans des cantons uniquement traversés par une canalisation de transport. La CRE constate que dans sa nouvelle demande GRTgaz a travaillé à une redéfinition de la zone, en écartant le principal canton à l'origine de cette objection, et à un nouveau schéma de raccordement qui modifie le niveau du critère I/V.

S'agissant de la zone de Craon, la CRE constate que l'augmentation du critère I/V depuis janvier 2020 est principalement liée à une hausse significative des besoins d'investissements. Ainsi, les coûts de réalisation ont été réévalués à la hausse à la fois pour les maillages et pour le rebours (+400 k€ pour chacun des deux types de renforcements).

Compte tenu de l'évolution du critère I/V au-delà du seuil de 4700 €/Nm³/h sur ces deux zones, les opérateurs ont étudié des scénarios alternatifs de renforcement : leurs analyses ont mis en évidence que le schéma de renforcement combinant rebours et maillages reste le scénario le plus efficace pour la collectivité dans ces deux zones. En effet, un scénario alternatif remplaçant le rebours par des maillages nécessiterait des investissements de maillages sur des distances longues, qui se traduisent par des coûts élevés. D'autre part, les opérateurs considèrent que le niveau de maturité des solutions de flexibilité est encore trop faible pour pouvoir les implémenter sur ces deux zones.

En conséquence, la CRE approuve le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Soissons et Craon et les budgets correspondants, d'un montant de 2,9 M€ pour chacun de ces rebours.

La CRE rappelle qu'en application de la délibération du 14 novembre 2019 la remise d'une étude détaillée a valeur d'engagement concernant les conditions techniques et financières de raccordement. Les porteurs de projet de la zone actuellement au jalon D2 (ou plus avancés) n'auront donc pas à supporter de surcoût.

Un coût à terminaison des rebours en hausse significative

De manière plus générale, la CRE a analysé les écarts de coûts entre la demande de lancement d'études (janvier 2020) et les demandes de réalisation des rebours :

<i>Estimations fournies pour les coûts de rebours (M€)</i>	Demande d'étude janvier 2020	Demande de réalisation juillet 2020	Évolution
Vouziers	2,5	3,2	+ 28 %
Craon	2,5	2,9	+ 16 %
Laon	2,5	3,5	+ 40 %
Argentan	2,5	2,7	+ 8 %
Total	10	12,3	+ 23 %

La CRE constate ainsi une sous-estimation fréquente des coûts de renforcements dans les demandes de lancement d'études des opérateurs. A l'avenir, la CRE demande donc aux opérateurs de mettre à jour les hypothèses de coûts d'investissements proposées dans ces demandes.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019, GRTgaz a transmis les zonages de Châteaudun, La Ferté Bernard, Corcoué, Etampes, Montluçon et Rennes Ouest qui définissent le schéma de raccordement le plus pertinent pour la collectivité.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V des six projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h : Châteaudun à 3038 €/Nm³/h, La Ferté Bernard à 4612 €/Nm³/h, Corcoué à 2675 €/Nm³/h, Etampes à 3347 €/Nm³/h, Montluçon à 2631 €/Nm³/h et Rennes Ouest à 3586 €/Nm³/h.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au troisième trimestre 2021 pour Rennes Ouest, au premier trimestre 2022 pour Châteaudun, Etampes et La Ferté Bernard, au troisième trimestre 2022 pour Corcoué et au deuxième trimestre 2023 pour Montluçon.



La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones Châteaudun, Corcoué, Etampes, Montluçon et Rennes Ouest. En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 0,8 M€ (0,15 M€ par projet). La CRE rappelle que le I/V associé aux études est provisoire et est susceptible d'évoluer compte tenu de l'avancée des différents projets de chaque zone. GRTgaz devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces cinq projets de rebours lors de l'approbation de son programme d'investissements pour l'année 2021.

En revanche, s'agissant de la zone de La Ferté Bernard, le critère technico-économique présenté dans cette demande d'étude, à 4612 €/Nm³/h, est très proche du niveau plafond alors qu'il repose sur l'hypothèse d'un coût de rebours correspondant à la valeur normative de 2,5 M€. Au vu des dérives de coûts à terminaison exposées précédemment et du faible niveau de justification du budget prévisionnel, la CRE considère qu'il existe un risque élevé de sous-estimation des montants d'investissements et donc du critère I/V de ce projet. En conséquence, la CRE refuse le lancement des études pour la zone de La Ferté Bernard et demande à GRTgaz et GRDF de présenter ultérieurement un schéma de raccordement plus efficace du point de vue technico-économique ou d'affiner les coûts prévisionnels des ouvrages de renforcement. Dans l'attente de ces éléments, le zonage de La Ferté Bernard n'est pas validé à ce stade, les deux opérateurs ne peuvent pas remettre d'offres engageantes aux porteurs de projets des cantons concernés.

DECISION DE LA CRE

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la CRE pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2019 définitivement arrêtées par GRTgaz en début d'année 2020, approuve le programme d'investissements 2020 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2020, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2019

En ce qui concerne l'année 2019, la CRE constate que les dépenses d'investissements réalisées sont stables par rapport au programme d'investissements révisé, malgré des variations sur certaines finalités. Une partie de ces variations est liée à des reports de dépenses, ce qui a permis de compenser l'augmentation des coûts de certains projets (Jupiter 1000, phase pilote de la conversion au gaz B) et des programmes de sécurité. La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de GRTgaz est globalement conforme au programme approuvé.

M€	Approuvé 2019	Révisé 2019	Réalisé 2019
Développement du réseau principal	27	19	17
Obligation de service public Acheminement Qualité	36	33	38
Environnement	12	10	9
Sécurité	105	99	111
Obsolescence	103	94	83
Raccordements	69	65	62
SI métiers	34	33	38
Autres	58	62	57
Total	444	414	414

Programme d'investissements révisé pour l'année 2020

En ce qui concerne l'année 2020, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements de GRTgaz est inférieur de 15% (64 M€) au programme approuvé en janvier 2020. Cet écart provient essentiellement de l'impact de la crise sanitaire (baisse de 51 M€), mais également de reports de dépenses et de baisses de coûts de certains projets, qui réduisent de 13 M€ le budget. Par ailleurs, la CRE note que l'estimation de l'impact de la crise sanitaire, à la fois sur les dépenses engagées en 2020 et sur les dates de mise en service des projets, reste à ce stade préliminaire.

En conséquence, la CRE approuve pour l'année 2020 le budget d'investissements révisé tel que présenté par GRTgaz. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

M€	Approuvé 2020	Révisé 2020
Développement du réseau principal	6	4
Obligation de service public Acheminement Qualité	64	48
Environnement	7	9
Sécurité	91	75
Obsolescence	88	69
Raccordements	85	74
SI métiers	45	45
Autres	51	50
Total	437	373

Approbation de nouveaux projets et programmes

La CRE approuve :

- les dépenses associées au programme de remplacement des enregistreurs de pression mécaniques par des enregistreurs de pression communicants pour l'année 2020 (0,5 M€) ;
- les dépenses relatives aux études de base du projet de pistonabilité des canalisations [confidentiel] pour un montant de 0,6 M€ ;
- les dépenses relatives à 5 études de rebours (Châteaudun, Corcoué, Etampes, Montluçon et Rennes Ouest) pour un montant total de 0,8 M€ et à la réalisation de 5 rebours (Soissons, Craon, Laon, Argentan, Vouziers) pour un montant total de 15,2 M€. Elle n'approuve en revanche pas la demande d'études de rebours concernant la zone de La Ferté-Bernard (0,15 M€).

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le 30 juin 2021, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2020 comprenant notamment une évaluation de l'impact de la crise sanitaire, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,

Jean-François CARENCO

ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Val de Saône	7 mai 2014	30 octobre 2014	727 M€	626 M€	682 M€	2018
Gascogne-Midi	7 mai 2014	30 octobre 2014	22 M€	21 M€	24 M€	2018
Projet de conversion de la zone B en gaz H – Partie Pilote	15 décembre 2016	15 décembre 2016	42 M€	42 M€	47 M€	2018-2020
Compression de Vindecy	21 décembre 2017	15 février 2018	66 M€	63 M€	59 M€	2020
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	138 M€	144 M€	2021
Raccordement de la centrale de Landivisiau	11 juillet 2019	11 juillet 2019	29 M€	29 M€	31 M€	2021
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	17 M€	2020 (injection H2) 2021 (méthanation)
Rebours biométhane – pilotes	21 décembre 2017	Non concerné	6 M€	Non concerné	6,3 M€	2019